

Comme le député de Peace River a inscrit sa motion au *Feuilleton*, il me faut bien entendu voir de nouveau si elle constitue de fait une motion privilégiée car, le cas échéant, il faudrait lui accorder la priorité. C'est pourquoi j'ai dit au député d'Oxford dès le début de ses remarques qu'il fallait étudier la question car il convenait de prendre immédiatement une décision au sujet du débat.

Le député de Peace River a donné son avis de motion avant-hier. Il fallait savoir dans quel ordre il figurerait au *Feuilleton*. J'ai donc une fois de plus consacré beaucoup de temps à l'examen de la question, l'envisageant sous tous ses aspects procéduraires. La décision que j'ai alors prise m'est venue spontanément en raison de l'ordre de priorité accordé à la motion dans le *Feuilleton*. J'ai décidé, et, bien entendu je m'en tiens à cette décision, que de prime abord il n'y avait pas de question de privilège.

Je pourrais certes exposer les sources que j'ai consultées et sur lesquelles j'ai fondé ma décision au sujet de la motion du député de Peace River. Les députés savent que je voudrais les renvoyer à la décision bien connue de M. l'Orateur Michener qui figure aux pages 581 à 586 des *Journaux* du vendredi 19 juin 1959 et que j'ai souvent citée. Ma décision s'inspire strictement de la procédure et porte sur l'opportunité de débattre à nouveau cette question aujourd'hui à titre de question de privilège. Je signale aux députés que s'il y a lieu de poursuivre le débat sur ce sujet très important, il ne faudrait pas le faire sous le couvert d'une question de privilège. A mon avis, et compte tenu de la façon dont l'a présentée le député de Peace River, il s'agit particulièrement d'une motion de défiance—une motion de blâme s'il le préfère—qui doit être débattue sous forme de motion de fond qui exige que l'avis habituel soit signifié à titre d'avis d'initiative parlementaire, ou sous forme de motion de subsides qui nécessite une mise aux voix à la Chambre. Je ne vois vraiment pas comment la Chambre pourrait être maintenant saisie de cette affaire, si ce n'est de cette façon; à moins que tous les députés n'en viennent à une entente.

Je rappelle respectueusement aux députés que j'ai examiné la question en toute objectivité et dans un esprit de collaboration avec les députés des deux côtés de la Chambre. J'en vois la preuve dans le fait que j'ai accepté, hier, qu'il y ait débat en conformité de l'article 26 du Règlement. A mon avis, il ne serait pas conforme à la procédure de tenir un autre débat en conformité de l'article du Règlement qui prévoit un débat sur une question de privilège.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous estimons que Votre Honneur a pris hier une décision sage et appropriée en permettant le débat. Mais j'estime que la situation est différente aujourd'hui à cause d'observations formulées au cours du débat d'hier soir. Il va sans dire que le but d'un débat d'urgence sur une question importante et critique est de permettre aux députés de prendre position. Les règles interdisent le vote. C'est évidemment ce que la Chambre a décidé. Toutefois, à cause des déclarations que le ministre a formulées hier et que le premier ministre

[M. l'Orateur.]

suppléant a reprises aujourd'hui, une nouvelle situation se présente et nous voilà officiellement informés par une déclaration que le gouvernement persiste dans son refus d'obéir à la loi.

Une voix: Vous avez raison.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'interromps le député de Peace River qu'un instant. J'aimerais l'inviter à nous dire où il veut en venir. Pour l'instant, la présidence doit décider si la question de privilège est fondée. J'ai dit aux députés qu'au meilleur de ma connaissance et en toute honnêteté je ne puis en arriver à cette conclusion. J'ai étudié la question: elle ne me semble pas très grave même si le député veut prouver qu'on a fait des déclarations contradictoires à la Chambre. J'en ai conclu que la chose ne devrait pas être débattue et étudiée sous le couvert d'une question de privilège. J'ai expliqué ma décision et déclaré que la question de privilège n'était pas fondée. Si le député tente de persuader la présidence du contraire, je dirai que sa conduite me semble antiparlementaire. S'il a d'autres observations à faire sur ce rappel au Règlement ou une question de privilège, je les entendrai volontiers.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'allais aborder ce sujet puisque Votre Honneur a eu la bienveillance d'étudier la teneur de la motion que j'ai présentée. C'est en raison de ce qui s'est produit que j'ai présenté la motion. A mon avis, c'est une motion de blâme, ou de mise en accusation. Votre Honneur voudra peut-être entendre plus tard un argument. Je ne voudrais pas maintenant me lancer dans un plaidoyer long et difficile mais j'ai présenté la motion en me réservant, à mon idée, le droit de présenter des arguments pour soutenir qu'elle est de nature à être discutée en l'occurrence, si Votre Honneur y consent, en tant que motion de fond. J'ai pensé, en écoutant les commentaires du député d'Oxford, qu'il voulait atteindre le même objectif par une voie différente. Je me bornerai à dire que je réserve ce droit pour plus tard. Si la Chambre y consent, cet état de choses grave persistant non seulement dans l'Ouest mais dans tout le Canada, et le gouvernement continuant de refuser de se conformer à la loi, on devrait pouvoir connaître, au moyen d'un scrutin par appel nominal, les opinions des députés.

• (midi)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je comprends parfaitement la position précisée par le député de Peace River et je constate qu'il n'envisage pas la question du même angle que le député d'Oxford. Naturellement, le député n'a pas à se réserver le droit de présenter un argument. Il peut toujours invoquer le Règlement à cette fin, et il sait que la présidence l'entendra.

Il me semble que, dans les circonstances, il n'y a pas lieu d'élaborer davantage la question soulevée par le député d'Oxford.